

SOMMAIRE

1 >> LE CONTEXTE.....	1	6 >> MONTANT DE L'AIDE & MODALITES DE VERSEMENT.....	3
2 >> LES BENEFICIAIRES.....	1	7 >> POUR DEPOSER UN PROJET.....	4
3 >> LES ACTIONS ELIGIBLES.....	1	8 >> CALENDRIER DES DECISIONS.....	4
4 >> LES MODALITES DE PARTENARIAT ...	3		

1 >> LE CONTEXTE

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique. Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixé la France.

Depuis 2005, près de 900 audits énergétiques ont été menés sur le patrimoine des collectivités nivernaises. Cela a permis de constater que près de 40 millions d'euros sont nécessaires pour améliorer significativement la performance énergétique du patrimoine bâti de nos collectivités.

Fort de ce constat, et dans le cadre de l'étude sur la stratégie énergétique de la Nièvre, le SIEEEN a décidé en 2015 de renforcer sa politique en faveur des actions de Maîtrise de l'Energie et de Développement des Energies renouvelables en organisant des Appels à Projets, avec pour objectif de soutenir - financièrement et techniquement - les collectivités de la Nièvre dans la réalisation de projets de rénovation ou d'extensions de bâtiments publics performants en matière d'efficacité énergétique.

À travers ce dispositif, le SIEEEN réaffirme ses ambitions, en accompagnant les communes dans leurs actions d'économies d'énergie et de maîtrise des dépenses de fonctionnement. En cela, il s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

2 >> LES BENEFICIAIRES

Sont éligibles à cette aide, les **communes et les intercommunalités adhérentes à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et conseil en énergie partagé » du SIEEEN.**

Sont exclus de ce dispositif, les communes ne reversant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité au Syndicat.

3 >> LES ACTIONS ELIGIBLES

>> Les projets éligibles :

Les **projets de rénovation énergétique sur bâtiment existant** (avec ou sans extension) **de type ERP** sont concernés, dans la mesure où la collectivité en est propriétaire. Les **logements communaux** sont également éligibles. Les projets éligibles se limitent à un logement ou un bâtiment de type ERP par collectivité et par an.

Les bâtiments ayant fait l'objet d'un pré-diagnostic énergétique sont particulièrement visés.

Le programme vise à encourager la réalisation de **bouquets de travaux** en vue d'améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment.

L'exigence du SIEEEN porte sur **le niveau de performance énergétique à atteindre** après travaux.

Les cibles prioritaires sont les bâtiments à forte occupation pour lesquels le potentiel d'économie d'énergie est important.

Au moment de la sélection des dossiers, le SIEEEN portera un regard attentionné sur les projets de rénovation globale, ayant **recours aux énergies renouvelables** et à **l'utilisation de matériaux bio-sourcés**.

>> Les critères de performance énergétique :

Les dossiers seront instruits et les aides accordées selon les critères d'éligibilité en cours au stade du dépôt de dossier complet. L'ensemble des critères d'éligibilité devront être respectés pour que le dossier soit recevable.

- Il convient de respecter les niveaux de performance énergétique suivants :

	<i>Critères</i>	<i>Aides</i>
Réhabilitation de bâtiments de type ERP	Niveau BBC-Effinergie Rénovation Cep* ≤ C réf** - 40 %	Taux de participation de 35% sur les dépenses éligibles, porté à 50% sur les postes de dépenses éligibles utilisant des matériaux bio-sourcés. Plafond de 50 000 € HT .
Réhabilitation de logements locatifs communaux	Niveau BBC-Effinergie Rénovation Cep* ≤ 104 kWhep/m².an (avant pondération altimétrique)	Taux de participation de 35% sur les dépenses éligibles, porté à 50% sur les postes de dépenses éligibles utilisant des matériaux bio-sourcés. Plafond de 25 000 € HT .

** Consommation d'énergie primaire (Cep) annuelle en kilowattheures par m² de Surface Hors Œuvre Nette au sens de la réglementation thermique (SHON RT)) : kWh_{ep}/m².an. **La C réf est la consommation conventionnelle de référence du bâtiment*

Ces performances thermiques devront être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT existant globale. Les calculs seront effectués selon le scénario conventionnel se rapprochant de l'usage futur du bâtiment.

>> Les dépenses éligibles :

Les postes de dépenses éligibles correspondent aux travaux d'isolation intérieure ou extérieure, les menuiseries extérieures, la ventilation, la régulation, l'éclairage, l'étanchéité à l'air, les réseaux de distribution de chauffage, les systèmes hydro-économiques et systèmes de comptage énergétique, et les installations d'ECS solaires thermiques ou d'ECS thermodynamique. Les travaux directement induits sont également pris en compte lors de l'étude du dossier par le service instructeur.

Les moyens de production de chauffage et émetteurs à effet Joule sont exclus des postes de rénovation énergétique éligibles au dispositif.

Pour être éligible, chaque poste de travaux devra également respecter à minima les niveaux de performance thermique exigés dans le cadre du dispositif CEE, conformément aux fiches standardisées.

4 >> LES MODALITES DE PARTENARIAT

Afin de bénéficier de la subvention, la collectivité doit répondre aux exigences suivantes :

- Associer le SIEEEN tout au long de l'opération :

Pour bénéficier du soutien financier du SIEEEN, le maître d'ouvrage devra associer le Conseiller en Energie Partagé tout au long du projet de rénovation énergétique. Cela implique que le CEP soit notamment présent aux phases suivantes :

1. A l'élaboration du programme afin de conseiller la collectivité pour définir ses objectifs de performance énergétique ;
 2. Lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre afin de transcrire ces objectifs ;
 3. Lors de la sélection de la maîtrise d'œuvre pour apprécier la prise en compte des aspects énergétiques ;
 4. Au stade des études d'esquisses et d'avant-projet (APS et APD) afin d'apprécier les choix techniques proposés et d'effectuer une estimation de la subvention ;
 5. Lors de la validation du DCE travaux pour assurer la cohérence avec l'étude thermique ;
 6. Lors de la sélection des entreprises, afin d'apprécier l'impact des solutions proposées ;
- A ce titre, le SIEEEN recommande très fortement aux maîtres d'ouvrage de choisir **des entreprises qualifiées en matière de rénovation énergétique et labélisées RGE**.
7. Au cours des travaux et à la réception afin de contrôler que les solutions retenues sont correctement mis en œuvre.
 8. Lors de la 1^{ère} année de fonctionnement pour une instrumentation du bâtiment et un suivi des consommations.

- respecter les engagements en matière de performance énergétique,

- permettre au SIEEEN de communiquer par tout moyen et support sur sa participation à la réalisation du projet,

- mentionner la participation du SIEEEN lors de ses opérations de communication, qu'elle qu'en soit la forme,

- intégrer les données du bâtiment dans le logiciel de suivi des consommations énergétiques,

- céder au bénéfice du SIEEEN les Certificats d'Economies d'Energie générés par les travaux de rénovation des projets lauréats, dans la perspective de financer une partie de l'ingénierie associée à cet appel à projet et de mettre en place de nouvelles actions de maîtrise de la demande d'énergie,

- réaliser et terminer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide.

6 >> MONTANT DE L'AIDE & MODALITES DE VERSEMENT

>> Calcul du montant de l'aide :

Le montant estimatif de l'aide financière sera calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels hors taxe correspondants aux postes de rénovation énergétique du bâtiment éligibles. Ces montants seront justifiés par des devis ou un chiffrage détaillé en phase d'avant-projet définitif.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant réel des travaux de rénovation énergétique et limité au montant maximum de l'aide attribuée.

Les dossiers seront retenus dans la limite du budget alloué à ce programme.

>> Modalités de versement :

1^{er} acompte – 60% : Le SIEEEN versera un acompte équivalent à 60% du montant de la subvention dès réception d'un courrier signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité attestant du démarrage des travaux et accompagné de la copie des ordres de service.

2^{ème} acompte – 20% : 20% du montant de subvention sera ensuite versé à l'issue de la visite de réception des ouvrages (à laquelle participera le SIEEEN) et sur présentation de l'ensemble des factures, du décompte général ainsi que des pièces justificatives/documentation technique figurant au dossier.

Solde – 20% : Le solde sera versé à l'issue de la 1^{ère} année de mise en service avec suivi énergétique + instrumentation (et pourra être modulé en fonction des objectifs réels).

L'aide du SIEEEN peut venir en complément d'un autre dispositif d'aides publiques. Conformément à l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales, le montant total des aides publiques ne pourra en aucun cas excéder 80% du coût total de l'opération.

Le SIEEEN se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de l'intégralité de la somme versée en cas de manquement du maître d'ouvrage à ses obligations stipulées dans le présent règlement.

7 >> POUR DEPOSER UN PROJET

L'intégralité des pièces listées ci-dessous doit impérativement être transmise au SIEEEN pour examen du dossier :

- une copie de la délibération de demande de subvention de la collectivité,
- le formulaire de candidature joint en annexe,
- la notice APD complète et le chiffrage estimatif détaillé du projet,
- le calcul RT en phase APD complet issu du logiciel.

Dans le cadre de l'accompagnement du projet, des éléments devront venir compléter le dossier au cours de l'avancement, notamment l'ensemble du DCE (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix...).

Tout dossier incomplet à la date de clôture de la dernière session ne sera pas examiné. Privilégier l'envoi de votre dossier par mail à : ludovic.couture@sieeen.fr.

8 >> CALENDRIER DES DECISIONS

Dépôt des dossiers au fil de l'eau. Décision selon les sessions suivantes :

Date limite de dépôt des dossiers	20 Décembre 2019
Désignation des lauréats	Début 2020

Les dossiers sont réceptionnés par le SIEEEN, instruits par le Service Patrimoine & Energies et examinés en commission, composée d'élus et personnel du SIEEEN, d'un représentant du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, de l'ADEME, de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre et de la Direction Départementale des Territoires qui émettra un avis.

Le Service Patrimoine & Energies du SIEEEN et votre conseiller en énergie partagé se tiennent à la disposition des collectivités qui souhaitent postuler à l'appel à projets pour toute information.